



Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles

Plan Végétal pour l'Environnement

Appel à Projets 2022

Les financements accordés dans le cadre du PVE ne peuvent pas se cumuler avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements. La règle retenue est le non cumul des demandes.

Les cas échéant, les investissements retenus au titre des dispositifs « agroéquipements », « Aléas climatiques » et « Investissements Protéines Amont » du Plan de Relance seront automatiquement exclus du dossier de demande PCAE PVE.

Pourquoi ce dispositif d'aides ?

Il s'agit d'investir dans l'amélioration de la performance agro-environnementale de la production végétale et soutenir les investissements concernant les enjeux suivants :

- ▲ La réduction des pollutions
- ▲ La réduction de l'érosion du sol
- ▲ La réduction des prélèvements sur la ressource en eau

Pour qui ?

- ▲ Les exploitants agricoles (individuel ou société à objet agricole)
- ▲ Les groupements d'agriculteurs : structures collectives dont 100% des parts sociales sont détenus par des exploitants agricoles ou qui soient composées exclusivement d'exploitants agricoles (hors CUMA – qui ont un dispositif d'accompagnement spécifique - et Coopératives Agricoles)
- ▲ Les établissements de développement agricole et de recherche sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exerçant une activité agricole

Combien ?

- ▲ Montant de la subvention : **30% des dépenses éligibles**
 - Plancher de dépenses éligibles: **6 000 € H.T**
 - Plafond de dépenses éligibles : **40 000 € H.T**
Cas particulier des GAEC 2 associés: 72 000 € HT ou 3 associés et +: 100 000 € HT
- ▲ Majoration **+10%** si, au choix :
 - L'ensemble des demandeurs sont engagés en Agriculture Biologique (maintien ou conversion)
 - L'ensemble des demandeurs sont engagés dans une certification Haute Valeur Environnementale ou de niveau 3
- ▲ Dépenses présentées sur devis : 1 à 3 devis par investissement suivant les montants
- ▲ Le matériel d'occasion n'est éligible que pour certaines catégories de matériels (voir liste ci-dessus) et doit répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :
 - Le vendeur doit l'avoir acquis neuf
 - Aucune aide européenne perçue sur l'achat neuf au cours des 5 dernières années
 - Le matériel d'occasion doit être moins cher que le neuf

Quoi ?

Thématique	Matériels ou options éligibles à l'appel à projets	Matériel d'occasion éligible	Référence grille de sélection
<u>Frais généraux</u>	Les frais généraux dans la limite de 10% du montant hors frais généraux (études préalables, diagnostics). Attention : pas de double financement des diagnostics Re-Sources	Non concerné	Frais généraux
<u>Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique</u>	Matériels de désherbage mécanique Exemples : bineuse, houe rotative, rotoétrille, écimeuse (hors viti ou arbo), système spécifique de binage sur le rang, système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique, désherbineuse, herse étrille, matériel spécifique de binage inter-rang, portique de désherbage manuel électrique, décavaillonneuse, robot de désherbage mécanique, matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (interceps, tondeuses), etc.	OUI	Phyto priorité 1
	Guidage de précision du matériel de désherbage mécanique Exemples : GPS RTK, capteurs optiques type infra-rouges, etc. Attention : ce type de matériel devra être couplé à un matériel de désherbage mécanique présent dans la demande d'aide (non éligible si couplé à un matériel déjà existant)	NON	Phyto priorité 2
	Autres matériels de désherbage alternatif à la lutte chimique Exemples : Matériel de lutte thermique (échauffement létal) type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement</u>	Matériels spécifiques cités ci-après : - Rouleaux : rollkrop, rolo-faca, - Broyeurs : broyeurs à satellite, broyeurs inter-rangs, - Tondeuses ou matériel interceps, robots de tonte, - Scalpeurs avec rotors animés.	OUI	Phyto priorité 1
	Broyeurs pour détruire les intercultures. Attention : les déchaumeurs / covercrops ne sont pas éligibles.	OUI	Phyto priorité 2
<u>Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées</u>	Matériel de semis d'inter-cultures inter-rang en culture pérenne.	OUI	Phyto priorité 1
	- Trieur pour couverts végétaux et cultures associées « Investissements Protéines Amont »	OUI	Phyto priorité 1
<u>Alternative à la dessiccation chimique</u>	- Faucheuse-andaineuses à section utilisées pour la dessiccation au champ de cultures. Attention : les faucheuses-andaineuse pour fourrages ne sont pas éligibles.	OUI	Phyto priorité 1
	Matériels spécifiques cités ci-après : - Herses à prairie, - Broyeurs sous clôtures, - Semoirs spécifiques semis direct.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Epamprage mécanique</u>	Epampreuse mécanique.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Lutte contre les prédateurs</u>	Matériels spécifiques cités ci-après : - Filets tissés anti-insectes, - Filets insectes proof, - Bâches anti-pluie. « Aléas climatiques »	OUI	Phyto priorité 1
	Matériels spécifiques cités ci-après : - Semoirs spécifiques semis direct et strip-till.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Implantation dans couvert ou culture en place</u>	Semoirs spécifiques semis direct et strip-till.	OUI	Phyto priorité 1

<u>Entretien des haies</u>	Lamiers à scie, pinces sécateur.	OUI	Phyto priorité 1
	Attention : les épareuses ne sont pas éligibles.		
<u>Alternative aux traitements post-récolte</u>	Appareils utilisés en thérapie.	OUI	Phyto priorité 1
<u>Options de pulvérisateur</u>	Panneaux récupérateurs (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considèrera qu'elle représente la moitié du montant du devis présenté)	NON	Phyto priorité 1
	Equipements de précision suivants : - Matériel permettant un traitement chimique localisé équipé de capteurs spécifiques de présence d'adventices ou de feuillage.	NON	Phyto priorité 2
	Options de pulvérisateurs limitant la dérive : - Option face par face ou cellules de confinement (sans panneaux récupérateurs), (dans le cas où cette option n'est pas dissociable du pulvérisateur, on considèrera qu'elle représente 40% du montant du devis présenté)	NON	Phyto priorité 2
<u>Localisation du traitement sur le rang</u>	Matériels cités ci-après : - Microgranulateur, - Semoir-pulvérisateur.	NON	Phyto priorité 2
	Attention : localisation du traitement sur le rang éligible hors viti et arbo		
<u>Gestion de la fertilisation</u>	Localisateurs d'engrais sur le rang, enfouisseur.	OUI	Autre matériel

Quand ?

- L'appel à projet comporte 1 seule période de dépôt de dossiers complets **du 17 janvier au 15 mars 2022**.
- Les investissements (signature devis, achat, démarrage des travaux...) peuvent débuter avec l'accusé de réception du dossier sans promesse de subvention.
- Délais :
 - **un an** pour démarrer les travaux à compter de la signature de la décision juridique attributive de l'aide (une demande de prolongation de un an maximum peut être accordée sur demande motivée à la DDT/DDTM).
 - **12 mois** à compter de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux / investissements, date mentionnée dans la décision juridique d'attribution de l'aide, pour envoyer votre dernière demande de paiement (solde) au service instructeur, et ce **avant le 31/12/2022** car au-delà de cette date aucun nouveau paiement ne sera traité dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020, sauf prorogation préalable de délai sollicitée par le bénéficiaire et validée par le service instructeur. La déclaration d'achèvement des travaux sera à joindre à cette demande de solde.

Comment ?

Seuls les dossiers obtenant **9 points et plus** pourront être sélectionnés, dans la limite de l'enveloppe disponible :

- **Les dossiers atteignant une note >= 22 points** seront examinés lors du comité de sélection à l'issue de l'appel à projet.
- **Les dossiers atteignant une note entre 9 et 22 points** seront examinés lors du comité de sélection en fonction de leur note et de leur ordre d'arrivée, uniquement si l'enveloppe budgétaire n'est pas épuisée après sélection des dossiers ultra-prioritaires.

Thématiques des principes de sélection du PDR	CRITERE	POINTS
Environnement	1. Engagement dans une démarche environnementale prioritaire, au choix : - Projet porté par une exploitation engagée dans le mode de production biologique (conversion ou maintien) : Plus de 50% des dépenses éligibles retenues et plafonnées au moment de la demande d'aide doivent être pour des ateliers* conduits en agriculture biologique (minimum 80% de la SAU des ateliers concernés doivent être conduits en agriculture biologique). - Projet porté par une exploitation engagée dans une certification environnementale de niveau 3 (Haute Valeur Environnementale, HVE) au moment de la demande d'aide.	16
	2. Exploiter au moins une parcelle sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau (Re-Sources, etc.) - cf. cartes 1 à 13 en annexe 2	12
Favoriser les projets portés par des primo-bénéficiaires	3. Projet porté par une exploitation n'ayant pas reçu de subvention publique au titre de l'opération « plan végétal environnement » depuis le 1er janvier 2017	6
Environnement	4. Plus de 50% de la dépense éligible retenue plafonnée hors frais généraux concerne du matériel 'phyto Priorité 1' (cf. liste matériels en annexe 1)	6
	5. Projet porté par une exploitation engagée dans un collectif engagé dans l'agro-écologie et reconnu, au choix : - Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE - Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écofito) au moment de la demande d'aide	2
Favoriser le renouvellement générationnel	6. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide	1

*un atelier correspond à une culture. Exemple : atelier colza / atelier orge / atelier fraises / atelier noix etc..

Où ?

➤ Toutes les précisions, notices, formulaires et vos engagements sont disponibles sur : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-plan-vegetal-environnement>
Liste des pièces à fournir en page 9 du formulaire

➤ Votre demande est à déposer auprès de votre DDT(M)
DDTM de la Gironde
SAFDR
Cité Administrative
BP 90
33090 BORDEAUX CEDEX

➤ Contacts :

Ouest Gironde : Géraud PEYLET - g.peylet@gironde.chambagri.fr - 05 57 49 27 36
Sud Gironde : Lucas LEBUR - l.lebur@gironde.chambagri.fr - 06 77 05 61 67
Médoc : Maud-Isabeau FURET - mi.furet@gironde.chambagri.fr - 05 56 35 00 00
Haute Gironde : Marie-Hélène MARTIGNE - mh.martigne@gironde.chambagri.fr - 05 57 58 94 08

Document réalisé avec la participation des Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine.



Partenaires financiers :

